

PROJET DE DELIBERATION
Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

2014
16/05/24

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 17 décembre 2014

Objet : L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre 2014 à dix sept heures trente Transformation d'un poste d'ATEA à temps non complet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

Présents ou représentés :

N° 1412/03

MM : Thaon, Colomas, Damiani, Ginesy, Mary, Verola, Victor, Quercia.

MIMES : Bandecchi, Colle, De poulpiquet, Isnart, Peniello, Soullie.

Le Président informe l'assemblée de la requête de l'un des agents du Syndicat Mixte qui souhaite être affecté sur un poste à temps non complet (60 %) cette année scolaire 2014-2015.

Il s'agit d'un cadre B de la filière culturelle, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe qui exerce le poste de professeur de musique traditionnelle.

Le Président rappelle que pour transformer un emploi créé à temps complet en un emploi à temps non complet, il convient de délibérer pour supprimer l'emploi à temps complet et créer l'emploi à temps non complet en précisant le grade et la durée hebdomadaire du temps du travail.

Toute modification ou suppression d'un emploi à temps complet est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est prononcé le 17/09/2014 de façon favorable.

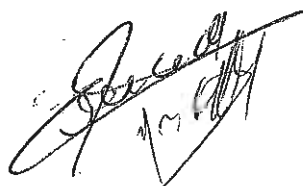
Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Approuve la suppression du poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps complet et décide de créer un poste à temps non complet (60 % soit 12h00 hebdomadaire) d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,




Le Président
Jean THAON

ALPES-MARITIMES
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE